**No 7778**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**Projet de loi relative à la construction du contournement de Hosingen (E421/N7)**

**RESUME**

Le présent projet de loi comprend 4 articles qui visent à :

* autoriser le Gouvernement à faire procéder à la construction du contournement de Hosingen sur l’itinéraire de la route nationale N7,
* déterminer comme enveloppe budgétaire pouvant servir au financement du projet le montant de 154.350.000 d’euros, rattaché à l’indice semestriel des prix de la construction valable au 1er octobre 2020 (valeur 845,51) et incluant la clause usuelle d’adaptation des coûts à l’évolution de cet indice,
* fixer l’imputabilité de ces dépenses sur les crédits du Fonds des routes,
* déclarer ces travaux d’utilité publique afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d’expropriations.

Ensuite, le présent projet de loi, qui a été élaboré en étroite collaboration avec toutes les instances étatiques, ainsi que l’Administration communale de Parc Hosingen, porte non seulement sur le financement du projet du contournement de Hosingen, mais également sur le financement des travaux de réaménagement et d’apaisement de la traversée de Hosingen, ainsi que de la construction d’une partie de la nouvelle piste cyclable nationale PC7 longeant le village de Hosingen.

Un deuxième objectif, également visé par le présent projet, est la mise en sécurité de la N7. En effet, le projet prévoit un élargissement général de la route comprenant une séparation médiane avec dispositif de retenue sur toutes les sections. Il s’agit donc d’un maillon important du projet de mise en sécurité de la N7 entre Fridhaff et la frontière belge.

L’autorisation du législateur est requise en vertu de l’article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État.